

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 14 Octobre 2015 à 18h00

Le Conseil de Communauté se réunit le **14 octobre 2015 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration Polard), DUCLOS Gilles, GARY Michel, BERNADOU Claude, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, PONS Marie-Pierre, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine (procuration Barthès), SOLA Hedwige, FRANCES André (procuration Caumette), GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, ALBO Marie Line, LE PETITCORPS Gilbert (procuration Martin), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration FAIVRE), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien (procuration Favette), PETIT Jean-Christophe.

Absents: BRASSET Véronique, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Hervé, RIVAYRAND Gilbert.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CESSENON/ORB:(105)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cessenon/Orb en date du **26 Août 2014** ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (**PLU**),

Vu la prise de compétence de l'EPCI en matière de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du **1^{er} Janvier 2015**,

Vu la demande de reprise de la procédure de modification du PLU par la commune de Cessenon/Orb auprès de l'EPCI le **15 Avril 2015**,

Vu la reprise de la procédure de modification du PLU de Cessenon/Orb par l'EPCI le **17 Juin 2015**,

Vu les avis émis lors de la mise à disposition du public,

Vu les avis des services consultés.

Monsieur le Président donne la parole à Mr **POLARD**, Vice-Président de l'EPCI en charge de l'économie, de l'urbanisme, de l'habitat et du schéma de mutualisation, qui rappelle les objectifs de cette modification du PLU qui concernaient des rectifications d'erreurs matérielles. Celles-ci se situaient dans la rédaction du règlement et plus particulièrement dans :

- L'introduction des « *dispositions applicables aux zones à urbaniser* » ;
- L'article 1 de la section 1 du règlement de la zone AU ;
- L'article 2 de la section 1 du règlement de la zone AU.

Considérant que la modification du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la modification du PLU de Cessenon/Orb,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ; et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PRECISE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de Cessenon/Orb aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE CAZEDARNES:(106)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal de **Cazedarnes** en date du **30 Décembre 2014** ayant prescrit la modification du plan d'occupation des sols (**POS**),

Vu la prise de compétence de l'EPCI en matière de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du **1^{er} Janvier 2015**,

Vu la demande de reprise de la procédure de modification du POS par la commune de Cazedarnes auprès de l'EPCI le **20 Avril 2015**,

Vu la reprise de la procédure de modification du POS de Cazedarnes par l'EPCI le **17 Juin 2015**,

Vu les avis émis lors de la mise à disposition du public,

Vu les avis des services consultés.

Monsieur le Président donne la parole à Mr **POLARD**, Vice-Président de l'EPCI en charge de l'économie, de l'urbanisme, de l'habitat et du schéma de mutualisation, qui rappelle au conseil que l'objectif de cette modification du POS concernait la réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°3, destiné à la création d'un parking.

Considérant que la modification du POS, tel qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la modification du POS de Cazedarnes,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ; et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PRECISE que le dossier de plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de Cazedarnes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

CONVENTION MISE A DISPOSITION MILLION MARINA:(107)

Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention de mise à disposition pour le Centre de Loisirs Planète Lirou avec la commune de **PUISSERGUIER** de l'agent ci-dessous :

- Marina MILLION – **Contrat CAE** - pour une durée de **1 an** les mercredis de **11h45 à 18h** (période scolaire) et pendant les vacances scolaires à raison de **35h/semaine**.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FORMATION BAFA:(108)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2015-087 du 7 juillet 2015** concernant l'organisation de la formation **BAFA**.

Il précise qu'une convention doit être établie avec l'organisme Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault dans les conditions ci-dessous :

- **Formateur** : Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault (3 formateurs)
- **Dates** : du **24 au 31 octobre 2015**
- **Effectifs** : **14** stagiaires de 17 à 25 ans
- **Coût** : **350€/stagiaire**

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme **Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault** pour la formation **BAFA**.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GAL LEADER DU PHLV POUR LA PERIODE 2014-2020:(109)

Monsieur le Président expose au conseil que le Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé sa candidature à l'appel à projets régional permettant de mobiliser des fonds européens sur le programme LEADER (Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale ; et la Région Languedoc-Roussillon a officiellement retenue cette candidature le 27 juillet 2015.

Ce programme européen de développement rural vise à renforcer les liens entre actions de développement de l'économie rurale, en matière d'économie, d'agriculture, de tourisme, de patrimoine, de services, de culture

La candidature à l'appel à projets Leader a été déposée selon les principales orientations suivantes :

Nom du projet : « Accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique autour des sites: sites en valeur, sites en marchés »

Territoire éligible: les 100 communes du Pays

Stratégie retenue : Sites en valeur, sites en marchés

- Objectif 1 Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
- Objectif 2 Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
- Objectif 3 Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens seront assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées: le Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt-six membres titulaires et autant de membres suppléants.

Ce Groupe d'Action Locale (GAL) comprendra des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, de syndicats de producteurs, des hébergeurs. Le Syndicat mixte du Pays sera représenté par des membres issus du Conseil Départemental et des Communautés de Communes. Le Conseil Régional, le Conseil de Développement, les Chambres Consulaires et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc seront également représentés.

Il convient donc de désigner deux membres de la communauté pour le bon fonctionnement du Groupe d'Action Locale,

Monsieur le Président invite le conseil délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur **Jean-Noël BADENAS** comme représentant **Titulaire** et Madame **Hedwige SOLA** comme représentante **Suppléante**.

APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLET:(110)

Monsieur le Président présente au conseil le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges réunie le **14 octobre 2015 à 17h**.

Il propose au conseil d'approuver ce rapport.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la **C.L.E.T.**

RAPPORT D'ACTIVITE 2014:(111)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions de la **Loi du 12 Juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment en ce qui concerne la démocratisation et la transparence (**article L. 5211-39 du C.G.C.T.**).

A ce titre le Président de la Communauté de Communes soumet au conseil le **rapport d'activité accompagné du Compte Administratif 2014**, ci-annexé.

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport d'activité dans son intégralité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BACS DE COLLECTE SELECTIVE AINSI QUE DE COLONNES AERIENNES APPORT VOLONTAIRE (112)

Monsieur le Président fait part au Conseil de l'acquisition de bacs de collecte sélective ainsi que de colonnes aériennes d'apport volontaire.

Il précise que ces équipements, consécutifs à l'harmonisation du schéma de collecte sélective sur l'ensemble du territoire suite à la fusion, peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du contrat déchets.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à ce titre,

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du « contrat déchets ».

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CACHES CONTENEURS POUR BACS COLLECTIFS:(113)

Monsieur le Président rappelle au Conseil la décision de poursuivre la mise en place pour des raisons esthétiques de caches conteneurs autour de bacs collectifs en centre de village. Il précise que cette proposition concerne uniquement les points les plus sensibles au titre de la préservation des sites les plus fréquentés et exposés.

Monsieur le Président informe le conseil que ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du contrat déchets.

Il demande au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à ce titre, et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du « contrat déchets ».

LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR L'ACQUISITION DE 2 BENNES A ORDURES MENAGERES:(114)

Monsieur le Président fait part au conseil de l'état du parc de véhicules de collecte des ordures ménagères. Suite à un accident de la circulation, il est nécessaire de remplacer une benne à ordures ménagères. Par ailleurs, il était prévu de proposer le remplacement d'une BOM vieillissante.

Il demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation par appel d'offre ouvert et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM),

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'acquisition desdits équipements par appel d'offre ouvert,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES:

- **Intervention de Mme DAUZAT:**
Succès de l'ouverture de la saison culturelle le 26/09/15.
Mr **BADENAS** → remerciement à tout le personnel pour la réussite de cette journée et la qualité du programme culturel
- **Intervention de Mr BERNADOU:**
Problème récurrent de collecte tri sélectif
- **Intervention de Mme CARABELLI:**
Quelles sont les communes ayant pris des dispositions pour les réfugiés ?
- **Intervention de Mr BADENAS:**
Info nouveau logo de la communauté → un travail sera présenté très prochainement
- **Intervention de Mr AFFRE:**
Le panneau électronique ne marche toujours pas à Cébazan. Il s'agit en fait d'un problème de logiciel
- **Intervention de Mr POLARD:**
Réunion d'information sur les plans de sauvegarde le 28/10 à 18h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h00.

***Le Président de la Communauté
Canal Lirou St-Chinianais
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
SOLA Hedwige***